

SYNTHESE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE DECRET **RELATIF AUX EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE**

Le projet de décret relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre a fait l'objet d'une consultation publique ouverte sur le site du Ministère de la Transition Écologique du 19 avril au 10 mai 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Cette consultation a recueilli 18 commentaires en excluant les spams, dont 9 ont été identifiés comme émanant d'acteurs institutionnels ou dont la profession est en lien avec les thématiques du décret et intervenant à ce titre dans la consultation (associations, consultants en environnement, ONG, entreprises). Le reste des contributions sont attribuables à des particuliers, intervenant comme tels.

Thématiques abordées

Les commentaires formulés portent principalement sur :

- Le plafond de sanction
- La méthodologie d'élaboration des bilans
- Le seuil d'obligation
- La consolidation des bilans
- La généralisation de l'extension du périmètre des émissions
- Le plan de transition
- Le contrôle
- La fréquence de rapportage

Nature des contributions

Les principaux points soulevés dans les commentaires sont les suivants :

- *Augmentation du plafond de sanction*

Cinq contributeurs demandent une sanction plus incitative pour les entreprises. Quatre d'entre eux demandent à ce que la sanction, ou une partie de celle-ci, soit indexée sur le chiffre d'affaire de l'entreprise.

- *Méthodologie*

Cinq contributeurs ont exprimé des retours en lien avec la méthodologie nationale relative à l'établissement des bilans d'émissions de gaz à effet de serre. Ces contributions ne portent pas directement sur le projet de texte. Elles mettent notamment en avant :

- le risque de double-comptage des émissions par une entreprise et ses sous-traitants également soumis au dispositif,
- le risque de double-comptage des émissions aux périmètres européen et international,
- l'intérêt de fixer un seuil minimum de significativité pour la prise en compte des émissions indirectes,
- l'importance d'une mise à disposition rapide d'un guide explicitant la méthodologie de prise en compte du scope 3,
- l'intérêt de prendre en compte les émissions des importations,

- la nécessité d'introduire la notion d'évaluation GES dans la chaîne de valeur,
- le souhait d'un alignement de la méthodologie nationale avec les standards internationaux déterminés par le GHG Protocol, notamment pour la prise en compte des garanties d'origine dans la comptabilité des émissions

- *Abaissement du seuil d'obligation*

Trois contributeurs ont exprimé le souhait d'abaisser la valeur du critère d'effectif pour les entreprises. L'une de ces contributions exprime la volonté d'une généralisation du dispositif des bilans d'émissions à l'ensemble des organisations publiques et privées. Les deux autres contributions proposent un abaissement du seuil à 200 ou 50 salariés de façon progressive.

Un contributeur a exprimé son opposition à une éventuelle généralisation progressive du dispositif des bilans d'émissions de gaz à effet de serre, jugé lourd, à l'ensemble des PME et TPE. Il propose de renforcer les démarches de sensibilisation et d'information, l'accompagnement technique et financier de ces entreprises et la mise à disposition d'un outil simplifié leur permettant de soumettre un bilan de façon volontaire.

Il est également proposé un abaissement du seuil d'obligation des collectivités de 50 000 à 20 000 habitants, en alignement avec le seuil de réalisation des plans climat-air-énergie territoriaux.

- *Obligation de publication d'un bilan d'émissions consolidé*

Trois commentaires expriment la volonté de rendre obligatoire la consolidation des bilans d'émissions pour les sociétés établissant des comptes consolidés pour l'ensemble des entreprises qu'elles contrôlent.

Sur ces trois commentaires, l'un d'eux exprime également la volonté d'étendre la possibilité de réalisation d'un bilan d'émissions consolidé aux groupes établissant des comptes de résultats simplifiés, sur la base de critères de total de bilan, de chiffre d'affaire ou d'effectif salarié.

- *Généralisation du scope 3*

Trois contributeurs souhaitent une généralisation de l'obligation de prise en compte des émissions indirectes non énergétiques (dites du scope 3) à l'ensemble des obligés.

- *Plan de transition*

Trois contributeurs ont formulé des remarques en lien avec le plan de transition accompagnant le bilan des émissions. Ils mettent en avant :

- le souhait d'une publication transparente de la synthèse du bilan d'émissions et des axes du plan de transition,
- le souhait d'un plan d'action publié se limitant à l'affichage du volume global des réductions d'émissions attendues et non de la nature des actions et projets qui seront mis en œuvre, dans un souci de confidentialité,
- la nécessité de fixer un objectif de réduction des émissions à court ou moyen terme et de l'accompagner d'une évaluation quantitative vérifiant l'atteinte de cet objectif.

- *Contrôle*

Deux contributions portent sur le contrôle des bilans publiés. L'une exprime le souhait de la publication par la préfecture d'un rapport précisant l'état des contrôles et des sanctions, l'autre exprime le souhait d'un contrôle des bilans par une tierce partie.

- *Annualisation du rapportage*

Deux contributeurs ont exprimé le souhait d'un rapportage annuel sur les émissions directes et indirectes énergétiques (dites du scope 2), couplé à un rapportage des émissions du scope 3 aux fréquences actuelles (4 ans pour les personnes morales de droit privé, 3 ans pour les personnes morales de droit public).

- *Autres contributions*

D'autres contributions ont été exprimées et portent sur :

- la difficulté pour les entreprises de mettre à jour leurs outils internes de rapportage pour la réalisation de leur BEGES dans un délai aussi court que celui laissé jusqu'au 1^{er} janvier 2022,
- la mise à disposition des entreprises d'un outil adapté permettant la réalisation des bilans des émissions de gaz à effet de serre relevant du scope 3,
- l'opportunité de permettre la déduction fiscale du montant de la prestation pour les entreprises réalisant leurs bilans d'émissions volontairement,

Tonalité des contributions

Les commentaires ont été répartis selon trois catégories :

- « Positif » : émet un jugement positif sur le projet de texte ;
- « Négatif » : émet un jugement négatif sur le projet de texte ;
- « Neutre » : n'émet pas de jugement positif ou négatif directement sur le texte et/ou propose des points de correction ou d'amélioration.

Sur les 18 contributions recueillies, 4 sont considérées comme positives, 2 comme négatives et 12 comme neutres. Les points d'amélioration proposés portent sur un durcissement des exigences.

Les critiques recueillies reflètent généralement le souhait d'un dispositif plus ambitieux, mais ne remettent pas en question le fond des propositions.